Les tout petits d'Alsace

TARIFS
Année scolaire 2026-2027
Conditions contractuelles de scolarisation

Horaires d'ouverture

Horaires hebdomadaires : *Les Tout Petits d'Alsace sont ouverts : du lundi au vendredi*

Ouverture des portes et accueil	Fermeture des portes
De 7h45 à 9h00	De 9h00 à 11H30
De 11h30 à 12h00	De 12h00 à 13h30
De 13h30 à 14h00	De 14H00 à 16h30
De 16h30 à 18h00	De 18h00 à 7h45

Tous les parents doivent avoir quitté l'établissement à 9h, 12h, 14h et 18h.

Pour gérer la sécurité des enfants, les retardataires ne seront pas acceptés en dehors des horaires d'ouverture des portes.

Formules proposées

Plein temps	Mi-temps
	Uniquement pour les enfants de 2 ans (ou nous consulter)

Congés

Fermeture prévisionnelle du Jardin d'enfants 2026-2027

Rentrée le mardi 1 septembre 2026

Noël : du 23/12/2026 au 03/01/2027

Hiver : du 20/02/2027 au 28/02/2027

Printemps : du 17 avril 2027 au 25/04/2027

Ascension : du 6 mai au 9 mai 2027

Fermeture d'été : 4 semaines de fin juillet à fin août 26 (dates exactes confirmées ultérieurement)

Frais de scolarité (2026-2027)

L'écolage est calculé sur une année correspondant à la période d'ouverture du jardin d'enfants (fin août – fin juillet) mensualisé sur 11 mois.

L'écolage est fixé en fonction des revenus annuels bruts du foyer avant abattements.

Les justificatifs de revenus (avis d'imposition, fiches de payes, justificatifs de pension, etc.), doivent être remis à l'inscription ou la réinscription de l'enfant.

Tout défaut de réception des justificatifs ou paiement par entreprise emporte application du tarif maximum.

Revenu mensuel brut avant abattements (€)	Temps plein (€)	Mi-temps (€)
0 à 2 525	375	229
2 526 à 3 182	450	275
3 183 à 3 838	520	325
3 839 à 4 545	595	362
4 546 à 6 515	670	407
6 516 à 8 585	740	450
8 586 à 10 706	810	489
10 707 à 13 130	880	526
13 131 à 15 500	950	568
15 501 à 20 000	1 020	610

20 001 et plus	**1 090**	**652**

Réduction famille- *Nouveautés-*

Les familles ayant deux enfants à charge dans le foyer bénéficient d'une réduction de 5 % sur l'ensemble des écolages.

Lorsque le foyer compte trois enfants à charge ou plus, la réduction est portée à 10 % sur l'ensemble des écolages.

Réduction pour fratrie présente simultanément

Lorsqu'un deuxième enfant d'une même famille est accueilli simultanément au jardin d'enfants, une réduction supplémentaire de 10 % est appliquée sur le tarif du deuxième enfant (cette réduction est cumulable avec la réduction famille mentionnée ci-dessus).

Crédit d'impôt pour frais de garde

Les dépenses engagées au titre de l'accueil des enfants sont éligibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, dans les conditions prévues par la réglementation fiscale en vigueur.

Une attestation annuelle récapitulant les sommes versées pourra être fournie afin de permettre aux familles d'effectuer leur déclaration.

Majoration du groupe franco-anglais :

En raison du coût supplémentaire de l'encadrement d'anglais et du non-subventionnement du groupe franco-anglais, les scolarités mensuelles pour les enfants de ce groupe sont majorées de 35 euros.

Modification de la grille tarifaire :

Le comité directeur se réserve le droit de modifier les tarifs avant chaque année scolaire mais quoiqu'il en soit la grille sera révisée au minimum selon l'indice INSEE chaque année. Exceptionnellement, en cas d'augmentation substantielle de l'indice INSEE en cours d'année, le comité directeur se réserve le droit d'augmenter les écolages en cours d'année.

Frais d'inscription/caution de réinscription :

Les frais d'inscription sont à régler lors de la première inscription UNIQUEMENT, ils sont de 200 euros pour les enfants non strasbourgeois et de 100 euros pour les enfants strasbourgeois.
La caution de réinscription est de 200 euros à transmettre à la réinscription, elle sera déduite de la première mensualité de septembre. Attention, elle ne sera pas remboursée en cas de désistement.

Frais de restauration 2025/2026 :

Prestations : repas préparé par nos cuisiniers avec des produits frais, principalement bio et de saison – encadrement par deux à trois personnes suivant le nombre d'enfants présents.

➔ Serviette de table à fournir

Tarifs de restauration mensuels	Montant mensuel en €
Un repas par semaine	49€
Deux repas par semaine	91€
Trois repas par semaine	127€
Quatre repas par semaine	161€
Cinq repas par semaine	182€

Paraphe :

Si prestation exceptionnelle	14€

Seule une absence d'une semaine ou plus, en dehors de nos fermetures, pourra donner lieu à une ristourne de la partie alimentaire, à condition qu'elle soit annoncée à l'avance. Les jours fériés ou fermés, ne sont pas déduits. La réduction pour le deuxième ou le troisième enfant ne s'applique pas pour la restauration.

Attention ! La scolarité en jardin d'enfants ne permet d'être éligible à une aide de la CAF ! Mais il est néanmoins possible de déclarer une partie des frais lors de votre déclaration d'impôts, une partie sera alors déduite de vos impôts ou rembourser en crédit d'impôts.

Paraphe :